

ARRETE N° 2026-202

Feuillet N° 2026-276



**Arrêté du Maire portant délégation de fonctions
et délégation de signature à Monsieur Alain BEAUMONT, 2ème Adjoint**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf de Gadagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE

TITRE I DELEGATION DE FONCTIONS

Article un : M. Alain BEAUMONT, 2ème Adjoint, est chargé de la politique en matière de travaux et de cadre de vie. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- la gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupations du domaine public, réseaux), la gestion des espaces verts,
- les procédures et formalités liées à l'organisation urbaine notamment le classement et le déclassement du domaine public, les alignements,
- la propreté urbaine,
- la représentation du Maire dans les différentes instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et les actions qui y sont liées,
- les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- la gestion du patrimoine privé de la commune,
- les opérations de construction du patrimoine bâti communal.

TITRE II DELEGATION DE SIGNATURE

Article deux : Délégation est donnée à M. Alain BEAUMONT, sous ma surveillance et ma responsabilité à pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions **à l'exception** :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- des actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt ou d'ouverture de ligne de trésorerie,
- des lettres de recrutement du personnel,
- des arrêtés de nomination, d'avancement et d'attribution de régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20260518-arr2026-202-A1

Page 1 sur 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

ARRETE N° 2026-202

Feuillet N° 2026-277

TITRE III DIPOSITIONS COMMUNES

Article trois : La signature des pièces et actes relatifs aux délégations consenties ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire », du Nom et Prénom du signataire et de l'indication de sa fonction.

Article quatre : Les présentes délégations prendront fin au cas où M. Alain BEAUMONT viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article cinq : M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier et M. le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

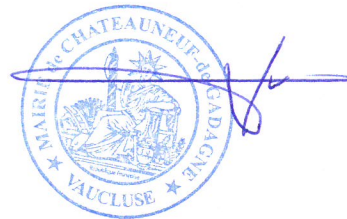
Article six : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Vaucluse
- M. le Procureur de la République
- M. le Trésorier

Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et place ordinaires.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 18/05/2026

**Le Maire
Franck AIMADIEU**



Transmis au contrôle de légalité le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Notifié le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire
Franck AIMADIEU**

